

DECISION DU MAIRE

N°: 23. 105

OBJET :

Défense de la commune – Contentieux SARL la Maréchalerie

LE MAIRE DE DIGNE-LES-BAINS

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23 ;

VU la délibération du conseil municipal n°6 en date du 17 décembre 2021 portant délégation de compétences du Conseil municipal au maire et l'autorisant à défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions françaises de l'ordre judiciaire, administratif ou financier, à l'exception des actions devant les juridictions étrangères ou européennes ;

DECIDE

Article 1 : LA SARL la Maréchalerie a déposé une requête, le 28 novembre 2022, devant le Tribunal administratif de Marseille à l'encontre de la Commune de Digne-les-Bains pour obtenir réparation du préjudice causé à son établissement du fait des travaux de requalification de la partie Est de la Place Général de Gaulle. Dans ce cadre, la Commune entend se défendre et produire des écritures devant le Tribunal.

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet d'une action contentieuse dans les deux mois suivant sa date de publication/affichage ou de notification par :

- recours gracieux auprès de Mme le Maire de la commune de Digne-les-Bains ;
- recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE Cédex 2. En cas de notification de rejet du recours gracieux ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par la commune saisie du recours gracieux, un nouveau délai de 2 mois est ouvert pour introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca 13235 MARSEILLE Cédex 2. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et publiée dans les formes prescrites. Ampliation en sera adressée à la Préfecture des Alpes de Haute-Provence et communication en sera donnée au conseil municipal lors de la prochaine séance obligatoire.

Fait à Digne-les-Bains, le 10 AOUT 2023

Pour le Maire, par délégation,
L'adjoint délégué,
Francis KUHN

